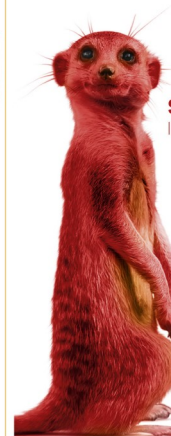


S'ADAPTER
à chaque type d'entreprise



OBSERVER
pour mieux vous conseiller



SURVEILLER
les indicateurs essentiels

COVID 19 - FICHE ACTU N°27

AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'AGIRC-ARRCO EN FAVEUR DES SALARIÉS ET DES DIRIGEANTS SALARIÉS



QUEL OBJECTIF ?

L'action sociale du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco crée une aide exceptionnelle d'urgence pour les salariés cotisants Agirc-Arrco et les dirigeants salariés du **secteur privé**, qui connaissent des difficultés d'ordre financier du fait de la crise sanitaire. Ce dispositif **s'ajoute** aux mesures exceptionnelles prises par les partenaires sociaux de l'Agirc-Arrco depuis le début de la crise sanitaire.



SYNTHÈSE DES MESURES

Cette aide circonstanciée sera allouée **une fois** et pourra **atteindre** 1500 € en fonction de la situation du demandeur.

Pour en bénéficier, le salarié ou dirigeant salarié doit **contacter sa caisse de retraite complémentaire**, remplir un formulaire de demande d'intervention sociale simplifiée et fournir une déclaration sur l'honneur qui précise sa situation et décrit les difficultés financières rencontrées. Il doit également fournir les 3 derniers bulletins de salaire ou revenus, dont au moins l'un présente une baisse de rémunération.

Après analyse du dossier et acceptation, **le déblocage de cette aide** est effectué en un mois tout au plus.

<https://www.agirc-arrco.fr/actualites/detail/covid-19-lagirc-arrco-met-en-place-une-aide-exceptionnelle-dediee-aux-salaries/>